

*Séance du 10 décembre 2020**Délibération n° 2020-185*

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis, à Ainay-le-Château dans le foyer rural, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absentes excusées : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

## NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

**Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
- VU** le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.232-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** la délibération n°2020-19 relative au budget principal primitif 2020, en date du 10 mars 2020 ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ;

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 au chapitre 21, 2 339 513 €, le quart s'élève à 584 878 € ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

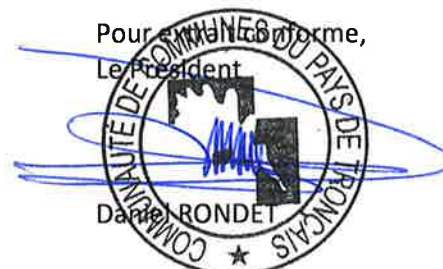
**Article 2 :** de limiter cette autorisation aux dépenses suivantes :

- Bâtiments scolaires, péri et extrascolaires : 50 000 € ;
- Equipements touristiques : 50 000 € ;
- Réserves foncières : 70 000 € ;
- Fonds de concours aux communes : 45 000 € ;
- Aides aux entreprises : 10 000 € ;
- Voirie/randonnée : 70 000 € ;
- Matériel de voirie : 20 000 € ;
- Mobilier et informatique : 20 000 € ;
- Soit un total de 335 000 €.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 décembre 2020,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour certifier en forme,  
Le Président  
Dane RONDEI



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)